

Pays : Thaïlande (date : septembre 2024)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide <input type="checkbox"/></p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/></p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer</p> <p>– Si les voyageurs ont l'intention de faire entrer ou sortir des médicaments stupéfiants pour leur usage personnel, ils doivent en demander l'autorisation à l'aide du formulaire en ligne sur le site Web [https://permitfortraveler.fda.moph.go.th/nct_permit_main/] au moins 15 jours avant leur date d'arrivée.</p> <p>– Veuillez vous conformer strictement à la réglementation en vigueur et suivre les instructions figurant dans le document intitulé « Guidance for Travelers Under Treatment Carrying Personal Medications Containing Narcotic Drugs/Psychotropic Substances into Thailand » (Guide pour les voyageurs sous traitement introduisant en Thaïlande, pour leur usage personnel, des médicaments contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes).</p> <p>– La présentation d'un certificat médical ou d'un certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination est exigée à la douane à l'arrivée.</p>	<p>Jours/Quantités/Doses</p> <p>Stupéfiants <input type="checkbox"/> 90 jours</p> <p>Substances psychotropes <input type="checkbox"/> 90 jours/ Pour un séjour inférieur à 30 jours, aucune autorisation n'est exigée</p> <p>Législation de la Thaïlande (Code des stupéfiants)</p> <p>Liste de substances interdites ; si oui, veuillez préciser :</p> <p>– Stupéfiants de la catégorie I Exemples : amphétamine, dexamphétamine, méthamphétamine</p> <p>– Stupéfiants de la catégorie IV Exemples : anhydride acétique, chlorure d'acétyle, acide anthranilique, ergotamine</p> <p>– Stupéfiants de la catégorie V Exemples : <i>Papaver somiferum</i>, <i>Psilocybe cubensis</i></p> <p>– Substances psychotropes de la catégorie I Exemples : GHB, cathinone, tétrahydrocannabinol (THC)</p> <p>Autres informations :</p> <p>– Pièces justificatives exigées pour le transport de stupéfiants : a), b) ou c), et d).</p> <p>– Pour des séjours inférieurs à 30 jours, aucune autorisation n'est exigée avant la date d'arrivée pour les substances psychotropes ; seules les pièces justificatives suivantes sont exigées : a) et d).</p> <p>– Veuillez vérifier la classification des substances placées sous contrôle sur le site : https://permitfortraveler.fda.moph.go.th/nct_permit_main/Main/FRM_checkdrug_index</p>	<p>Nom : Administration des aliments et des médicaments (Division du contrôle des stupéfiants) du Ministère de la santé publique</p> <p>Adresse : Tiwanon Road, Nonthaburi 11000 Thaïlande</p> <p>Tél. : +66 2590 7346</p> <p>E-mail : tnarcotics@fda.moph.go.th</p> <p>Site Web : https://permitfortraveler.fda.moph.go.th/nct_permit_main/</p>